



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 12 juillet 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Alain SOREZE
Bruno FANFANT
(Procuration à M. LACROSSE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à B. FADDOUL)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(Procuration à L. MARTOL)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2020

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_048_2021-AU

23 / 12 juillet 2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance 25 novembre 2020 était joint à la convocation du conseil municipal du 8 juillet 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 12 juillet 2021
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_048_2021-AU